

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0182_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

**Mise à disposition de locaux sis 59
rue Roger Glinel (50460) aux
associations Atelier Tire-Ligne et
Les peintres de Querqueville –
signature des conventions**

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023

CONSIDERANT que les associations Atelier Tire-ligne et les peintres de Querqueville ont sollicité la mise à disposition de locaux afin de pouvoir y organiser leurs activités culturelles,

3 – Domaine et Patrimoine

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ces deux associations,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de mettre gratuitement à disposition une partie des locaux sis 59 rue Roger Glinel, Querqueville, 50460 Cherbourg-en-Cotentin, à savoir :

- le rez-de-chaussée à l'Atelier Tire-Ligne, pour l'organisation d'ateliers de calligraphie, en période scolaire, le lundi de 9h00 à 11h00 puis de 17h30 à 19h30 et le mercredi de 9h00 à 11h00 puis de 16h00 à 18h00 ;
- le 1^{er} étage à l'association Les peintres de Querqueville, pour des ateliers de peinture, en période scolaire, les lundis de 16h00 à 20h00, les mercredis et jeudis de 14h00 à 18h00 et les vendredis de 14h00 à 19h00.

ARTICLE 2 – de signer les conventions de mise à disposition de locaux, établies avec les associations :

- Atelier Tire Ligne, représentée par sa présidente, madame Dominique Landaud, pour la période du 4 septembre 2023 au 3 juillet 2024 inclus ;
- Les Peintres de Querqueville, représentée par sa présidente, Isabelle Bigot, pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le 10/08/2023

ID : 050-200056844-20230809-DM_2023_0182_CC-AR

S²LO

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 9 août 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Noureddine BOUSSELMAME

